ATTESTATION DE TRANSPORT MATERIEL DE MORDANT

Je, soussigné(e) M. ………………………..… Président de ………………………………..……..., situé sur la commune de : ……………………. siège social : …………………………………………, déclaration à la préfecture de ………….…….. sous le n° ……………, n° de déclaration à la DDSV : ……………….………. affilié à la Société Canine Régionale : ………………………...., n° d’habilitation CUN-CBG : HA …...., certifie que :

M ………………………., demeurant …………………………………………………………….,

est membre du club depuis le …………………., sous le numéro d’adhérent …………………….

et participe assidûment aux entraînements en qualité d’ Homme Assistant  en portant le costume de protection.

Au titre d’Homme Assistant, M …………………………………… est donc habilité à transporter du matériel indispensable à la pratique des disciplines incluant du MORDANT.

Par ailleurs, pour les besoins des entrainements, M………………………….. est en possession et est habilité à transporter un révolver d’alarme, arme de poing de 7ème catégorie (non soumise à déclaration), de marque ………., modèle …….., calibre … mm (cartouche à blanc), portant la référence …………. et le numéro ………………, qui est sa propriété 🞏 la propriété du club 🞏

Cette arme est donc nécessaire à la pratique et aux entrainements des sports canins reconnus par la Société Centrale Canine, le club étant habilité à pratiquer les disciplines : ……………………………………………………………………………………………………………

Conformément à l’article 57-2 du Décret 95-589 et la note du 11 juillet 1996 de Jean Louis Debré, en sa qualité de Ministre de l’Intérieur, concernant ce type d’arme : *« Les conducteurs de chiens ou Hommes d’Attaque, obligés d’utiliser un pistolet pour un concours ou pour leurs entrainements, ont motif légitime »* à transporter cette arme pour la pratique de leur sport.

Ce document apportant la preuve de la pratique d’entraînements en vue de concours est à présenter à toutes réquisitions des autorités de police.

Fait à …………………, le …………………………

Le Président …………………………………………

 *(signature avec cachet du club)*